VILLE DE FLEURUS

Département Prévention et Sécurité
Service Logement

Votre correspondant:
Emilie LEMAIRE
071/820 385 – 0478/79 46 96
emilie.lemaire@fleurus.be

DEMANDE DE PRIME ALARME

A introduire endéans le mois qui suit l'installation

Conditions d'octroi

Prime de 30 % du total de la facture TVA comprise avec un maximum de 500€ octroyée au particulier pour l'installation d'un système d'alarme agréé moyennant la production des factures détaillées et les preuves de paiement de l'installation du système d'alarme agréé, d'une attestation d'agréation de l'installateur, d'une déclaration sur l'honneur du particulier attestant que l'installation n'était pas existante ou que celle-ci a été complètement rénovée, des photos avant travaux et après travaux (du système complet intérieur et extérieur).

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par période de dix ans.

Le demandeur doit être une personne physique privée.

A compléter par le demandeur

DEMANDEUR	
ADRESSE	
TELEPHONE - GSM	
Nature de la mesure de prévention	
Exécuté le	
Par	
N° agrégation de l'installateur	
Coût total de la mesure	

N° compte bancaire pour le versement de la prime :

B	E			-					-					-				

Annexes à joindre	
Factures détaillées de l'installation	
Preuves de paiement de l'installation	
Attestation d'agréation de l'installateur	
Déclaration sur l'honneur du demandeur	
Photos avant/après installation	

Fait à Fleurus, le …….

Le demandeur, (signature)